

Convocation envoyée le	20.05.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	20
Nombre de votants	21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20220524-CM2022-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2022

Affichage : 02/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absent ayant donné procuration : Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL.

Absents : Madame DUPETY et Monsieur PRIETO.

Le quorum étant atteint, Madame Christine ROBÉ est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tarifs de location de l'auditorium du Pôle associatif et culturel « VODANUM »

Par délibération n°2021-64 en date du 23 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil (pour les expositions) du Pôle associatif et culturel Vodanum pour l'année 2021.

Par délibération n°2021-107 en date du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé les tarifs de mise à disposition d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) aux bénéficiaires de la location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel Vodanum.

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur l'organisation du service sécurité incendie dans ce type de bâtiment (ERP, 3ème Catégorie, type L, avec espace scénique intégré),

Considérant qu'un SSIAP 1 est obligatoire si des décors de catégorie M2, ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3 sont installés sur la scène,

Considérant que les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel peuvent faire l'objet d'une révision,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications sur les conditions d'accueil des expositions dans le hall d'accueil,

Considérant qu'il convient de compléter les modalités de location de l'auditorium et du hall d'accueil pour l'association Culture & Loisirs,

Considérant qu'il convient de moduler le coût de la régie en fonction du temps nécessaire d'intervention du régisseur,

Vu la délibération n° 2021-64 en date du 23 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-107 en date du 17 novembre 2021,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **INTEGRE** les éléments de la délibération n°2021-107 en date du 17 novembre 2021 portant sur les tarifs de mise à disposition d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) aux bénéficiaires de la location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel Vodanum, à savoir : Un forfait de mise à disposition d'un agent sécurité SSIAP de 150€ (forfait journée et demi-journée).

2) **DIT** que compte-tenu des précisions apportées sur l'organisation du service sécurité incendie, chaque location de l'auditorium sera étudiée au cas par cas en fonction des types de décors installés sur la scène.

3) **DECIDE** que toutes les expositions dans le hall d'accueil du Pôle VODANUM ne donneront pas lieu à tarification.

4) **RECONDUIT** les autres tarifs de la délibération n°2021-64 en date du 23 juin 2021, comme suit :

Salle Utilisateurs	AUDITORIUM DU PÔLE ASSOCIATIF et CULTUREL VODANUM		CAUTION
	Domiciliés à Rochecorbon	Extérieurs	
Catégorie 1 : Associations Type de manifestation : Spectacle*			900€
Un jour hors week-end**	300€	500€	
Un jour week-end	300€	800€	
Catégorie 2 : Producteurs de spectacle Type de manifestation : Spectacle*			
Un jour	1 200€	1 200€	
Deux jours	2 000€	2 000€	
Catégorie 3 : Associations reconnues d'utilité publique Type de manifestation : Spectacle*			
Un jour	300€		
Catégorie 4 : Associations Types de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	75€	125€	
Un jour	150€	250€	
Catégorie 5 : Entreprises, syndicats, collectivités Types de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	100€	500€	
Un jour	200€	1 200€	
Deux jours	400€	2 000€	
Catégorie 6 : Associations reconnues d'utilité publique Type de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	75€		
Un jour	150€		
Catégorie 7 : Artistes, écoles, associations, photographes Type de manifestation : Exposition (dans le hall d'accueil)			
Semaine***	OFFERT	OFFERT	

* Une demi-journée sera accordée gratuitement pour les répétitions de spectacle en fonction du planning d'occupation.

** Le vendredi soir est inclus dans le week-end.

*** La location du hall d'accueil ne peut dépasser 3 semaines.

4) **PRECISE** les modalités suivantes :

- Sur demande expresse, le Maire se réserve le droit d'accorder la gratuité de la location de l'auditorium, dans le cadre de spectacles gratuits.

- Location pour les organismes de catégories 1 (domiciliés à Rochecorbon) et 3

Gratuité de l'auditorium une fois par an. Plein tarif à partir du deuxième prêt.

- Prestations spécifiques

Il est précisé que l'utilisation du matériel de la régie municipale par un bénéficiaire entraîne obligatoirement la mise à disposition du régisseur municipal.

- Forfait ménage : **300€**, lorsque le nettoyage n'est pas assuré directement par l'utilisateur.

Ce forfait ménage est révisable par le Conseil Municipal et sera appliqué si nécessaire.

- Toute dégradation des locaux, des équipements et du matériel, constatée par des personnes affectées à l'administration de la salle, sera facturée à hauteur des frais engagés par la Mairie.

5) **SPECIFIE** que l'association **CULTURE & LOISIRS** bénéficiera, sur la période de septembre à juin, de la gratuité de l'auditorium pour 3 spectacles non payants.


6) **FIXE** le coût de l'assistance régie à :

- **50€** pour un maximum d'1/2 journée
- **150€** pour une journée complète, répétition comprise

7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.



Pour extrait conforme, le 25 mai 2022
Le Maire,


Emmanuel DUMENIL

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans